

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° d'arrêté 26-504	Direction DAE
---------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Objet : Ouverture de l'enquête publique de désaffectation et de déclassement d'une emprise appartenant au domaine public intercommunal située sur le Parc d'Activités du Pays de Meaux à Villenoy

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 relatif à la désaffectation préalable des biens appartenant au domaine public,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable au déclassement des voies relevant du domaine public routier,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux est propriétaire d'une emprise d'environ 970 m² sise à Villenoy, au sein de la ZAC du Parc d'Activités du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que l'emprise correspond à des espaces verts ainsi qu'à une voie piétonne reliant la rue du Pré Tillet (RD n°5) au Parc d'Activités du Pays de Meaux en vue de sa cession,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une emprise appartenant au domaine public intercommunal située sur le Parc d'Activités du Pays de Meaux à Villenoy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le déclassement de l'emprise d'environ 970 m² sis à Villenoy, au sein de la ZAC du Parc d'Activités du Pays de Meaux (PAPM), entre le rond-point donnant sur les ilots 6 et 7 du PAPM et le rue du Pré Tillet sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R* 141-4 à R* 141-9 du Code de la voirie routière.

Cette enquête, s'ouvrira au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, Place de l'hôtel de ville Jacques Chirac à Meaux et se déroulera du mercredi 6 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 – 15 (quinze) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Place de l'hôtel de Ville Jacques Chirac à Meaux, à celle de la Mairie de Villenoy et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Président.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés Place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac à Meaux et au service urbanisme de la commune de Villenoy, 73 rue Aristide Briand à Villenoy pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er} et seront accessibles pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Meaux et du service urbanisme de Villenoy.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ou au service urbanisme de Villenoy ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Meaux, sise **Place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac, 77100 Meaux** ou au service urbanisme de Villenoy, **73 rue Aristide Briand, 77124 Villenoy**.

ARTICLE 4 – Monsieur Joël CHAFFARD est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le mercredi 20 mai 2026 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Président le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – La délibération du conseil communautaire, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

ARTICLE 7 – Le Président de l'agglomération du Pays de Meaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Meaux, le

Le Président,

Jean-François COPÉ